



Laroche Saint Cydroine

2026/9

LV

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 16 mars 2026 pour le 21 mars 2026 à 09h30 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel VINCENT, Maire.

Présents : Mme LEFEBVRE,
M. FERNANDEZ,
Mme VALASKA,
M. MANTOUX,
M. CELDRAN RUIZ,
Mme BERTRAND,
M. DAGUERRE,
Mme LUCET,
Mme LESCOUET,
M. MARQUES,
Mme BILLIET,
M. ROTH.

Représentés : Mme LAURENT par Mme VALASKA,
M. GUICHARD par M. DAGUERRE.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE.

-=-=-

1. Installation du Conseil municipal

Discours d'installation du conseil municipal par Madame Marie-Jeanne BILLIET en tant que Maire sortante et doyenne d'âge de l'assemblée :

Bonjour à toutes et à tous,

Bienvenue à vous tous pour le premier Conseil Municipal de ce mandat programmé pour 2026/2032.

Je vais donc procéder à l'appel des 15 nouveaux conseillers et vous prendrez place à l'appel de votre nom :

Lionel VINCENT, Sylvie LEFEBVRE, Matthieu FERNANDEZ, Mélanie VALASKA, Stéphane MANTOUX, Anaïs LAURENT, Rémy CELDRAN RUIZ, Bénédicte BERTRAND, Régis DAGUERRE, Sylvie LUCET, Régis GUICHARD, Marie-Hélène LESCOUET, José MARQUES, Marie-Jeanne BILLIET, Dominique ROTH.

Je vous déclare installés dans vos fonctions de membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, nous allons désigner :

- Un secrétaire de séance : Mme Sylvie LEFEBVRE
- Deux assesseurs pour le bureau de vote : Mmes Mélanie VALASKA et Bénédicte BERTRAND

Et nous pouvons procéder à l'élection de notre nouveau maire.

2. Election du Maire

Délibération n° 08/2026 : ÉLECTION DU MAIRE

Sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Marie-Jeanne BILLIET, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire et le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- ✓ M. Lionel VINCENT : 13 voix (treize voix)

Est élu : Monsieur Lionel VINCENT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE.

3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Délibération n° 09/2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Lionel VINCENT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants,

Considérant que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE étant de **15**, il ne peut y avoir plus de **4** adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 pour et 2 abstentions (Mme BILLIET, M. ROTH) :

- **DÉCIDE** de fixer à **3** le nombre des adjoints de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE.

Délibération n° 10/2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Lionel VINCENT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Vu la délibération n° 09/2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à l'élection des adjoints et le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- ✓ Liste Mme Sylvie LEFEBVRE, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Mélanie VALASKA :
13 voix (treize voix)

Est élu : La liste conduite par Mme Sylvie LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Adjoints au Maire de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE. Immédiatement installés, les candidats ont pris rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- Mme Sylvie LEFEBVRE : 1^{ère} adjointe
- M. Matthieu FERNANDEZ : 2^{ème} adjoint
- Mme Mélanie VALASKA : 3^{ème} adjointe

4. Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Délibération n° 11/2026 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour et 1 abstention (Mme BILLIET) :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{ère} Adjointe : taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint : taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjointe : taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **ASSURE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- **DIT** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **CERTIFIE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

5. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Délibération n° 12/2026 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres que le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour et 1 abstention (Mme BILLIET), **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € TTC par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites de 1 million d'euros TTC annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les affaires relevant de l'ordre judiciaire et administratif ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € TTC ;
 - 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € TTC par année civile ;
 - 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délégation de signatures et de fonctions aux adjoints

Monsieur le Maire informe les membres des arrêtés pris dans le cadre des délégations de fonctions aux Adjoints, à savoir :

- Mme Sylvie LEFEBVRE : 1^{ère} adjointe – Finances communales et Ressources Humaines
- M. Matthieu FERNANDEZ : 2^{ème} adjoint – Affaires relatives au Code de l'urbanisme
- Mme Mélanie VALASKA : 3^{ème} adjointe – Affaires scolaires et sociales, culturelles et sportives

Discours de Monsieur le Maire :

Madame le Maire,

Je veux vous remercier pour votre engagement au service de notre commune durant ces trois mandats.

Je vous souhaite tout le meilleur pour l'avenir et sachez que ma porte vous sera toujours ouverte.

Mes chers collègues,

Je veux vous remercier pour votre confiance et votre soutien. Je suis honoré de prendre la tête de cette commune et je m'engage à travailler pour tous les habitants. Je suis fier de porter les couleurs de la république au service de la commune.

Je tiens à remercier également l'opposition pour son rôle constructif et je suis prêt à travailler avec vous pour trouver des solutions communes. Mon cher Dominique, tu es le bienvenu parmi nous.

Mes priorités pour ce mandat sont détaillées dans notre projet en 12 points.

D'abord d'ici la fin 2026 :

Assurer la continuité des missions et des dossiers en cours.

Entretien avec l'ensemble des employés municipaux et scolaires de la commune.

Communication à rétablir à tout niveaux : numérique, papier (livret d'accueil à disposition en mairie...) et physique (permanences)

Mise en place du comité des fêtes

Mise en place du conseil municipal jeune.

Je compte sur votre soutien et votre collaboration pour les réaliser. Le travail commence dès aujourd'hui.

Merci encore, et ensemble, faisons de cette commune un lieu de vie encore plus agréable pour tous !

-=-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h20.

Le Maire,

Lionel VINCENT



La secrétaire de séance

Sylvie LEFEBVRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.